



N° 110 Audit de légalité et de gestion relatif à la gestion du risque de rupture majeure de l'alimentation électrique

rapport publié le 4 novembre 2016

La Cour a émis **3 recommandations** qui ont toutes été acceptées par SIG et la délégation du Conseil d'État à la protection de la population.

Actuellement **2 recommandations ont été mises en place et une est en cours de réalisation.**

Relativement aux recommandations mises en place, SIG et l'OCPPAM ont établi en novembre 2016 un premier inventaire des infrastructures et établissements à protéger en cas de délestage. Cet inventaire, établi sur la base des critères de priorisation fixés par l'organisation OSTRAL, a été validé par la haute direction de SIG en décembre 2016 puis soumis par l'OCPPAM à la délégation du Conseil d'État à la protection de la population qui en a pris acte lors de la séance du 24 janvier 2017.

Concernant la recommandation en cours, l'analyse des risques Kataplan a été actualisée et la priorisation de l'inventaire des infrastructures cantonales critiques devrait être finalisée pour fin juin 2019. L'identification des faiblesses en matière de prévention et de préparation aux situations d'urgence commencera dès que l'inventaire précité aura été priorisé.

Ce travail devrait être finalisé au 31 décembre 2019.



No 110 Gestion du risque de rupture majeure de l'alimentation électrique (audit de légalité et gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
	Risque	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 3</u> : parallèlement, la Cour recommande à la délégation du Conseil d'État à la protection de la population de requérir de l'OCCPAM un plan d'action (y compris en termes de ressources humaines et de calendrier) pour mettre en œuvre les mesures suivantes en particulier pour le risque de rupture majeure de l'alimentation électrique :</p> <ul style="list-style-type: none">• mettre à jour l'analyse des risques Kataplan : mise à jour des risques (par exemple celui de pénurie d'électricité) et de leurs conséquences opérationnelles et financières ;• dresser l'inventaire des infrastructures cantonales critiques dans le cadre de la démarche PIC ;• identifier les faiblesses en matière de prévention et de préparation aux situations d'urgence ;• élaboration des plans d'action en fonction des faiblesses ;• réaliser les exercices correspondants. <p>Ce travail devrait permettre au canton de s'assurer que les infrastructures/établissements critiques sont dotés des moyens suffisants pour faire face à une rupture majeure de l'alimentation électrique.</p>	2 (CE)	OCCPAM	31.12.19 (initial : 30.06.18)		<p>En cours.</p> <p>L'actualisation de l'analyse des risques Kataplan a été finalisée et validée par la Délégation du Conseil d'État à la protection de la population le 19 juin 2018. Le risque de rupture d'électricité a été revu à la hausse par rapport à la précédente version du rapport.</p> <p>S'agissant de l'inventaire des infrastructures cantonales critiques, sa priorisation devrait être finalisée pour fin juin 2019.</p> <p>Les étapes suivantes de la recommandation découleront de la mise en œuvre du point précédent et devraient être finalisées pour fin décembre 2019.</p>